

Greenpeace Allemagne vs Etat Fédéral Allemand

Résumé : le 25 octobre 2018, Greenpeace Allemagne et plusieurs agriculteurs déposent un recours devant les juridictions administratives allemandes reprochant à l'Etat allemand de ne pas respecter ses obligations en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Ils reprochent à l'Etat fédéral allemand une violation du respect de plusieurs dispositions fondamentales, dont la Loi fondamentale allemande et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme, en ne respectant pas les obligations de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Affaire à suivre : Greenpeace Allemagne et trois familles d'agriculteurs attaquent le gouvernement fédéral en justice

Le 25 octobre 2018, un recours porté par Greenpeace Allemagne et plusieurs agriculteurs a été déposé au Tribunal administratif de Berlin. En cause, le non-respect de l'objectif de protection du climat 2020 « Klimaschutzziel 2020 », qui prévoit une réduction de 40% des émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici fin 2020 par rapport au niveau de 1990.

Le recours est porté par des familles d'agriculteurs biologiques, 13 personnes au total, qui subissent les conséquences du changement climatique. Ils ont subi des dommages suite aux inondations, grêles et vagues de chaleur. Leur préjudice s'évalue jusqu'à 50% de pertes de récolte au cours de l'année 2018 par rapport aux années précédentes. En plus de ces événements météorologiques extrêmes de plus en plus forts et fréquents, les requérants résidant sur le littoral de la Mer du Nord appréhendent la montée du niveau de la mer. Enfin, ils relèvent tous un préjudice futur lié aux pénuries d'eau à venir.

Les requérants demandent à ce que soit reconnue l'obligation pour l'exécutif de conserver et mettre en œuvre l'objectif de protection du climat 2020, ainsi que celle d'économiser les émissions de GES déjà émises en trop. En effet, selon le rapport « Chiffres clés du climat » publié par le ministère de l'environnement en août 2018, les mesures déjà prévues ne permettraient de réduire les émissions de GES que de 32%, ce qui implique un surplus de 650 millions de tonnes équivalent carbone d'ici fin 2020.

Ils invoquent la violation des articles 14, 12, 2 §2 et 20a de la Loi fondamentale allemande, qui ont pour objets respectifs la protection de la propriété privée, le libre exercice de la profession, la protection de la vie et de la santé, et l'obligation pour l'Etat de protéger les conditions de vie naturelles et les animaux en faveur des générations futures.

Le recours souligne l'existence d'obligations internationales conventionnelles (Accord de Paris), communautaires (*Effort sharing decision Nr. 406/2009/EG*), et européennes (la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, CEDH), dont le non-respect de l'objectif 2020 entraînerait nécessairement la violation. En effet, dans la décision *Urgenda*, la cour d'appel de La Haye a reconnu à l'Etat une obligation de protection contre les conséquences du changement climatique en raison des articles 2 (droit à la vie) et 8 (respect de la vie privée et familiale) de la CEDH. L'argumentaire s'appuie également sur les données scientifiques des différents rapports du GIEC et du New Climate Institut.

Aucune date d'audience ne semble avoir été fixée pour le moment.